

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté n° 030 modifiant l'arrêté n° 023 du 2 avril 2013 portant classement au titre des monuments historiques du voilier « Palynodie II »

La ministre de la culture et de la communication,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2013 portant classement au titre des monuments historiques du voilier « Palynodie II » ;

considérant que l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 2 avril 2013 comporte des erreurs matérielles,

arrête :

Article 1er : L'arrêté 1^{er} de l'arrêté susvisé du 2 avril 2013 est modifié comme suit :

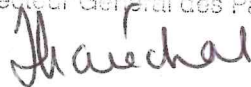
- les mots « Palynodie III » sont remplacés par les mots « Palynodie II »
- les mots « Marseille (13) », sont remplacés par les mots « Toulon (83) »

PM 83003158

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux préfets et aux propriétaires, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 31 MAI 2013

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur Général des Patrimoines
et par délégation
Le Chef du Service du Patrimoine
Adjointe du Directeur Général des Patrimoines



Isabelle MARÉCHAL